



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 066
DU 3 JUIN 2024**

VISITE AVANT OUVERTURE
SÉCURITÉ
ACCESSIBILITE

MAGASIN NORMAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 22 décembre 1981 et 21 juin 1982 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté municipal d'autorisation de travaux n° ERP 2023-163 en date du 27 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 21 mai 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 21 mai 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions soient réalisées.**

MAGASIN NORMAL

46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "M" avec des activités secondaires du type "N" en 1^{ère} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
Centre commercial Magasin NORMAL - une surface de vente - une réserve - des locaux sociaux - des sanitaires - un bureau	M-N	1 ^{ère}	RDC	Public 47 personnes Personnel 6 personnes Total 53 personnes

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont à effectuer, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Limiter la hauteur de stockage afin de permettre le bon fonctionnement et l'efficacité du système d'extinction automatique du type sprinkleur (article M 27).

- Veiller au bon fonctionnement des portes de sortie de secours (article R 143-10).

L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions avant l'ouverture et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Éclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

. E.A.I. SPRINKLAGE : contrat d'entretien avec un installateur qualifié (article MS 73).

. Tous les 3 ans par un organisme agréé.

. Tous les ans par un technicien compétent.

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame RIGAULT

Responsable du magasin "Normal"

46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

53000 LAVAL.

Et

Monsieur Morten Lyngso KNUDSEN

Directeur Général de "Normal France"

7 boulevard Saint-Michel

750005 PARIS

Et

Madame Claire ARNAUD

Directrice du Centre Commercial Carrefour Laval

46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

53000 LAVAL

Et

Monsieur Ludovic CORGNET
Directeur de la Galerie Commerciale Carrefour de Laval
46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
53000 LAVAL

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8*+

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :